

## PUBLICATION

Le Collège communal conformément au décret du gouvernement wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2014 et suivant les modalités de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation, porte à la connaissance du public que le Conseil communal en séance du 20/09/2021,

*A décidé,*

La modification du Chemin de grande communication n°119, Froidthier, par la vente d'une partie du domaine public d'une superficie de 9,71m<sup>2</sup>, à ajouter dans la parcelle cadastrée 2<sup>ème</sup> Division, Section A, n°511F dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme de Monsieur et Madame VANWERST-DEMEZ et Caroline et Lucas VANWERST ;

La présente publication restera affichée durant quinze jours,

Conformément à l'article 17, le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt pour introduire un recours auprès du Gouvernement.

A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit, le premier des évènements suivants :

- La réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;
- L'affichage pour les tiers intéressés ;
- La publication à l'atlas conformément à l'article 53, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.

Thimister-Clermont, le 29/09/2021

*La Directrice générale,  
Gaelle FISCHER*

*Pour Ordonnance,*



*Le Bourgmestre,  
Lambert DEMONCEAU*